

Projet de résolution présenté par le groupe des Verts de Chêne-Bougeries concernant l'élaboration d'un agenda 21 communal

Vu l'agenda 21 adopté au Sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992, signé par la Suisse,

Vu la nouvelle Constitution fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 inscrivant le développement durable en son article 73,

Vu le document du Conseil fédéral intitulé « Développement durable en Suisse – Stratégie »,

Vu la brochure « Agenda 21 local. Pour un développement durable de la Suisse » de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage de septembre 1999,

Vu le rapport de synthèse cantonal « Un agenda 21 pour Genève » d'avril 1999,

Vu les bons résultats obtenus par le processus d'agenda 21 de notre commune voisine et amie de Chêne-Bourg,

Vu la nécessité d'une prise de conscience et d'un programme d'action au niveau communal à travers une démarche participative des conseillers municipaux et de l'ensemble de la population,

Vu l'art. 34 du Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 13 mars 2008,

- décide d'initier le processus d'élaboration d'un agenda 21 communal.

Pour le groupe des Verts de Chêne-Bougeries:

Jean-Michel Karr, conseiller municipal

* * *

Exposé des motifs

Qu'est-ce que l'Agenda 21 ?

L'agenda 21 est le principal document final de la Conférence de l'ONU sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992.

La notion de développement durable est au centre des résolutions prises.

Cette notion est définie en 1987 dans le rapport final Brundtland de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement :

« *Le développement durable satisfait les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire leurs propres besoins.* »

Les discussions de Rio ont précisé la notion de développement durable : l'humanité ne peut appréhender isolément les questions du 21^{ème} siècle et ne pourra y trouver des réponses durables qu'à condition de tenir compte des **dimensions sociales, économiques et écologiques**.

179 pays, dont la Suisse, ont signé l'Agenda 21 et défini dans ses 40 chapitres, en termes d'actions, des mesures portant sur quatre domaines d'activité :

1. Dimensions sociales et économiques.

Coopération internationale, lutte contre la pauvreté et le chômage, développement de la population, promotion de la santé humaine, changement des modes de consommation, établissements humains durables.

2. Conservation et gestion des ressources.

Protection de l'atmosphère, gestion durable des sols, lutte contre le déboisement, la désertification et la sécheresse, développement des régions de montagne et rurales, conservation de la biodiversité biologique, gestion de la biotechnologie, protection et gestion de l'eau douce et des océans, gestion des déchets et des eaux usées.

3. Renforcement du partenariat.

Coopération entre les ONG, les pouvoirs locaux, les partenaires sociaux (employeurs et employés), le monde associatif, renforcement du rôle des femmes et des jeunes et des communautés indigènes.

4. Mise en œuvre.

Financement du développement durable, transfert de technologie respectueuses de l'environnement, rôle de la science, éducation, sensibilisation du public et formation.

L'Agenda 21: de Rio à Chêne-Bougeries

L'Agenda 21 mondial est concrétisé par des agendas 21 dits locaux, aux niveaux national, cantonal et communal.

Bon nombre des problèmes et des solutions évoqués dans l'Agenda 21 sont de nature essentiellement locale. C'est pourquoi les communes occupent une fonction clef dans la mise en place du développement durable. Le mandat politique qui leur est confié figure au chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio:

« Tous les pouvoirs locaux doivent consulter leurs citoyens et élaborer un agenda 21 local pour leurs communautés respectives. Les fonctionnaires locaux doivent consulter le public et les milieux du commerce et de l'industrie afin de définir un consensus vis-à-vis des stratégies à appliquer pour un développement durable. »

Dans l'avant propos de la brochure « Agenda 21 local, Pour un développement durable de la Suisse », Philippe ROCH, Directeur de l'OFEFP disait :

« Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio(1992), le monde a pris conscience que l'avenir de l'humanité ne sera assuré que si la communauté des nations réussit à instaurer une forme de développement qui réalise l'équilibre entre un environnement sain, une économie performante et la solidarité sociale. »

Depuis, bien des pays ont lancé des programmes et des actions qui poursuivent ce but. Le Conseil fédéral a lui aussi fait sien cet objectif dans le document intitulé « Développement durable en Suisse-stratégie » et mis en œuvre diverses mesures. Les Chambres ont soutenu cette stratégie; elles ont en même temps souligné le rôle que doivent jouer les cantons et les communes dans la réalisation du développement durable, et ont encouragé la prise d'initiatives à cet important niveau. »

La Suisse concrétise entre autres les exigences du Sommet de Rio en apportant par l'intermédiaire de trois offices fédéraux (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Direction du développement et de la coopération, Office fédéral de la santé publique) une contribution au projet d'agenda 21 local.

Le canton de Genève a élaboré son projet d'agenda 21 s'intitulant « Un Agenda 21 pour Genève, 21 actions pour entrer dans le 21ème siècle », largement soumis à consultation.

Parallèlement, le Département genevois de l'intérieur, de l'agriculture de l'environnement et de l'énergie vient de rendre publiques deux brochures, à savoir:

- « Bilan de l'état de l'environnement », état des lieux environnemental.
- « Concept cantonal de la protection de l'environnement » fixant les objectifs à atteindre ainsi que toute une série de plans d'action.

Ce Concept cantonal est soumis à une période de consultation de 60 jours dès le 12 janvier 2000 à l'issue de laquelle les communes auront un délai de 4 mois pour se prononcer. Le Concept, avec les modifications suggérées, sera soumis au Grand Conseil 6 mois après l'issue de la consultation des communes genevoises.

La commune de Chêne-Bougeries est une commune genevoise déjà performante au niveau du tri des déchets, elle est souvent citée en exemple pour la qualité résiduelle de ses paysages, son intégration harmonieuse d'une population variée et ses initiatives parfois pionnières qui permettent de souvent entendre dire qu'il fait bon vivre à Chêne-Bougeries.

Cela ne doit pas nous rendre insensibles aux doléances et préoccupations de nombreux Chênois des Bougeries, qui se plaignent notamment de problèmes de circulation, de bruit, de conflits de voisinage etc.

C'est dire que la qualité de vie à Chêne-Bougeries peut être améliorée, de même que la contribution de la commune à l'effort global au niveau mondial en matière d'environnement.

L'élaboration d'un agenda 21 à Chêne-Bougeries permettrait d'une part d'établir un inventaire d'actions déjà réalisées dans une optique de développement durable, d'autre part d'étudier de nouvelles propositions dans un processus de dialogue intégrant les divers acteurs sociaux de la commune.

Proposition pour le processus d'élaboration de l'agenda 21 à Chêne-Bougeries

Il est essentiel que l'ensemble des composantes communales (habitants, associations, entreprises, administration, Conseil administratif et Conseil municipal) puissent être associés à la démarche. En effet, l'agenda 21 lui-même recommande une telle démarche participative pour qu'un agenda 21 local ait toutes ses chances d'être intégré et de voir ses actions appliquées au sein de la population.

En d'autres termes, l'élaboration d'un agenda 21 à Chêne-Bougeries n'est pas et ne devrait pas être uniquement le projet des autorités ou d'un parti mais de l'ensemble des composantes de Chêne-Bougeries.

Le groupe des Verts ne fait là que donner l'impulsion à l'élaboration de ce projet. Il propose un processus d'élaboration en 6 phases qui tiennent compte de l'importance de l'aspect participatif:

- Phase 1: Renvoi en commission "Mobilités, nature et environnement" de la présente résolution.
Présentation par un expert de l'agenda 21 et de l'agenda 21 cantonal en commission, préavis de la commission.
Adoption de la résolution par le Conseil municipal, choix de la commission appropriée (commission de l'environnement, ou ad hoc, ou extraparlamentaire) et renvoi du CM à cette commission pour la suite des travaux.
- Phase 2: Présentation à ladite commission par l'administration d'un état des lieux de ce qui est déjà réalisé.
Propositions nouvelles ou d'amélioration par l'administration.
- Phase 3: Elaboration par la commission concernée, éventuellement avec l'aide d'un comité de rédaction mandaté, d'un projet d'agenda 21.
- Phase 4: Information et consultation de la population, des entreprises, des associations.
- Phase 5: Modifications par la commission concernée.
Adoption d'un agenda 21 communal par le Conseil municipal.
- Phase 6: Concrétisation et réalisation des projets.